

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 158 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE
Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU
M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : Indemnité Trésorier de la Collectivité

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les règles de comptabilité publique et notamment celle qui concerne la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable.

Monsieur le Président précise que le rôle de Comptable Public est exercé par le Receveur des Finances Publiques de BAPAUME, fonctionnaire de l'Etat auquel la collectivité peut attribuer une indemnité pour le rôle de conseil exercé.

Monsieur le Président donne lecture de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ; de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements locaux.

Monsieur le Président précise que le Conseil de Communauté est appelé à délibérer après chaque renouvellement du conseil communautaire et à chaque changement de Trésorier.

Monsieur le Président évoque le changement d'ordonnateur qui est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2015 avec la nomination de Mme Michèle ADAMSKI en qualité de Chef de Poste à la Trésorerie Principale de BAPAUME en remplacement de Mme MARCELLE et à l'intérim de Mr THIERRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés moins trois abstentions :

- d'accorder l'Indemnité de Conseil au taux maxima en vigueur à Madame Michèle ADAMSKI, Trésorier de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015, date de sa prise de fonctions en qualité de Trésorier de l'Intercommunalité,
- de fixer le mode de calcul de cette indemnité chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette indemnité dans le cadre du budget 2015 et suivants de la collectivité.

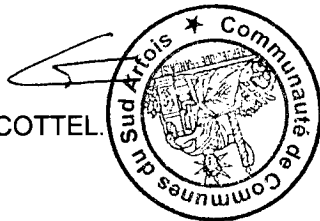
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 décembre 2015 et transmission
en Préfecture le 9 décembre 2015

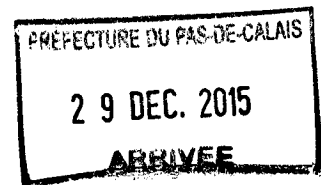
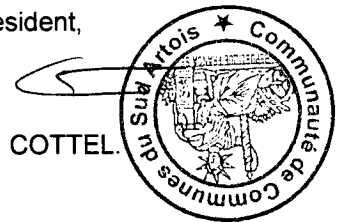
Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président,

Jean Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE